



## VI. RESUME NON TECHNIQUE

# 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DES ÉLÉMENTS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement permet de réaliser un état des lieux et de préciser les enjeux environnementaux du territoire, par grandes thématiques : paysages et biodiversité, qualité de l'eau, consommation d'énergie, consommation des sols, protection des populations contre les risques, les pollutions et les nuisances.

### Résumé

Le territoire du SCoT du Pays d'Autan, se situe, comme l'ensemble tarnais, à la jonction entre bassin aquitain et massif central. Il prend la forme d'un amphithéâtre montagnard naturel se développant autour de la plaine castraise, et profondément creusé vers l'est par la vallée du Thoré. Large jusqu'à Mazamet, celle-ci devient de plus en plus étroite et escarpée à Labastide Rouairoux. Vers l'ouest, le territoire est ouvert sur la plaine du Lauragais.

Le territoire du SCoT est constitué d'une grande diversité de paysages, c'est une de ses spécificités et un de ses atouts. Chaque entité paysagère est impactée par les développements plus ou moins récents de l'activité humaine. Aussi le SCoT s'attache-t-il à se donner des objectifs en matière de protection de l'environnement, des paysages et de la biodiversité par :

- le maintien voire le renforcement d'une trame verte et bleue, y compris dans le cadre des développements urbains ou d'infrastructures envisagés dans le projet du SCoT
- la maîtrise de l'urbanisation pour :
  1. minimiser son impact par des coupures paysagères d'urbanisation
  2. améliorer la production urbaine et architecturale
  3. améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités ou commerciales, et particulièrement celles situées en entrée de ville qui joue aussi une fonction « d'accueil »
  4. résorber ou mettre en valeur les friches industrielles léguées par l'histoire
- la préservation des exploitations et le maintien de l'agriculture

- la maîtrise des boisements, afin de garder des espaces ouverts, en montagne et dans le Sidobre

Dans le domaine de l'eau, l'état initial a montré, qu'il était nécessaire d'assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable, car tous les points de captage ne sont pas encore protégés. Les interconnexions entre réseaux peuvent être améliorées de manière répondre à un besoin quantitatif supplémentaire lié à une urbanisation nouvelle. La qualité de l'eau des rivières doit encore être améliorée. Les nombreuses stations d'épuration sont en mesure de répondre aux besoins d'assainissement collectif de la majorité de la population actuelle et à venir sur le territoire. Des mesures doivent être prises pour ne pas surcharger ces stations avec des eaux claires parasites et des eaux pluviales afin d'optimiser le fonctionnement. Pour cela, l'imperméabilisation des sols doit être limitée et la rétention des eaux pluviales, organisée.

Dans le domaine de la qualité de l'air, de la maîtrise de la consommation d'énergie et de la lutte contre le changement climatique, les secteurs en particulier concernés sont celui des transports et celui de l'habitat.

En matière de transports, il s'agit de limiter les besoins de déplacement et de développer l'usage des transports en commun et du vélo. En matière d'habitat, il s'agit de développer un habitat plus compact et économe en besoins énergétiques.

La consommation des sols doit être minimisée pour préserver les terres agricoles et les sites naturels de la pression de l'urbanisation.

Les risques sont relativement maîtrisés sur le territoire, notamment toutes les rivières sont couvertes par un PPR inondation. Le risque industriel est connu et maîtrisé. L'Etat a par ailleurs récemment publié un PPR retrait gonflement des argiles.

L'ancienne vocation industrielle du territoire a légué beaucoup de friches industrielles et de sols pollués. 7 sites font aujourd'hui l'objet d'une surveillance particulière, mais la pollution des sols reste difficile à maîtriser car la plupart des sites sont situés en zone rouge des PPRI. Par ailleurs, les coûts de dépollution peuvent constituer un frein à des initia-

tives de reconversion de ces sites.

L'enjeu sur les déchets est d'en réduire la production et d'optimiser les filières de recyclage.

## **2. les choix retenus par le Syndicat mixte pour établir le PADD et le DOG du schéma et articulation avec les autres documents, plans et programmes**

**Les choix retenus par le Syndicat mixte pour établir le PADD et le DOG du schéma**, sont issus de l'analyse des forces et faiblesses du territoire et d'un scénario de développement que le Syndicat mixte a souhaité pour ce territoire à l'horizon 2030.

Ils s'appuient également sur les projets de développement des membres du SCoT, notamment au travers de l'analyse des documents d'urbanisme, tels qu'ils apparaissent sur le plan de la trame verte et bleue, à sa date de réalisation (2009).

Ces choix s'inscrivent dans le cadre d'une compatibilité recherchée avec les documents de norme supérieure que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ils s'inscrivent aussi en cohérence avec les projets stratégiques des grands territoires dans lesquels celui du SCoT du Pays d'Autan se situe : le projet métropolitain toulousain et le projet de la Région au travers du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT).

Enfin, ces choix recherchent la cohérence avec les SCoT voisins du Tarn, de la Haute Garonne et de l'Aude.

Ils respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement précisés dans l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

### **En résumé**

Le SCoT a bien mesuré les risques d'un scénario de poursuite des tendances entre « fil de l'eau » et « repli » et ne le souhaite pas.

Le scénario choisi est un scénario de développement. Il est nécessaire et il est en phase avec les différentes études prospectives aujourd'hui en cours au niveau régional ou métropolitain. Il s'appuie sur les atouts du territoire (cadre de vie et paysages, niveau

d'équipements...), sur la stratégie des acteurs pour relever les défis économiques, sur la volonté de doter ce territoire d'une politique délibérée de conquête et de rayonnement.

Les objectifs chiffrés à l'horizon du SCoT sont de + 4000 emplois, +10 000 habitants, + 8 à 9000 logements. La consommation d'espace maximum correspondante sera de 300 ha pour l'économie et 600 ha pour l'habitat, c'est-à-dire 2 fois moins qu'un scénario tendanciel.

## **3. La mise en oeuvre du schéma est susceptible d'avoir des incidences prévisibles notables suivantes :**

### **INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES**

Les objectifs du SCoT permettent de réduire la consommation d'espace qui tendanciellement pourrait se poursuivre sur le territoire. Cette réduction est possible par l'optimisation du foncier tant pour l'habitat que pour le développement économique. Ces orientations auront un effet sur la pérennité de l'activité agricole, et la maîtrise de la pression foncière sur les espaces naturels. La réduction de la consommation d'espace par l'organisation d'une plus grande densité et mixité de l'habitat, conduit celui-ci à s'inscrire dans le cadre d'opérations bien conçues et bien intégrées dans leur environnement et le paysage. Ainsi, la qualité des paysages bâtis et naturels du territoire est préservée, ce qui contribue au maintien de son attractivité.

Le SCoT participe à son niveau à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en particulier par la maîtrise des besoins de déplacements. La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains et le rapprochement de l'habitat, de l'emploi et des services permettent de minimiser les distances quotidiennes à parcourir et d'atteindre des seuils de densité suffisants pour améliorer l'efficacité des transports en commun. Cela permet aussi de se déplacer plus facilement à vélo ou à pied, dès lors que des aménagements le permettent.

Les orientations du SCoT intègrent le risque inondation au travers des PPR et la prise en compte, dans l'aménagement, du fonctionnement hydraulique des terrains concernés (ruisseaux, fossés de drainage et d'écoulement des eaux ...). Pour assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration et la qualité des eaux superficielles, la part des eaux pluviales rejetée au réseau est minimisée (rétention) et l'imperméabilisation des sols est limitée.

Les risques de perte de biodiversité sont maîtrisés par la prise en compte dans les aménagements, de la trame verte et bleue qui permet aux espèces animales et végétales de se déplacer ou de se disperser et ainsi de se maintenir. Notamment, les grands réservoirs de biodiversité que sont la Montagne Noire, le plateau d'Anglès, le Causse, les espaces de transition entre montagne et plaine, le Sidobre, la réserve naturelle des étangs de Cambounet/Sor sont reliés entre eux par un maillage naturel végétal ou le maillage des innombrables rivières et ruisseaux qui existent sur le territoire.

Enfin pour autant qu'il lui appartienne de le faire, le SCoT, s'attache à prévenir les risques technologiques et naturels sur les personnes et à développer les capacités d'élimination des déchets en lien avec le développement de l'urbanisation.

### **LES INCIDENCES NOTABLES NÉGATIVES**

Une poursuite de consommation foncière est inévitable pour permettre au territoire de se développer sur le plan économique et pour répondre aux besoins en logements, emplois, équipements de la population actuelle et à venir.

Ce sont environ 9 000 logements qui devront être construits et réhabilités à l'horizon 2030, soit une consommation foncière de 600 ha, la moitié de ce qui adviendrait dans le cadre d'un scénario de poursuite des tendances actuelles.

Ensuite, les développements économiques nécessaires à l'équilibre habitants/emplois recherché par ce territoire ont été évalués à 300 ha, à l'horizon 2030.

### **LES MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS DU SCHÉMA SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les mesures de réduction de l'impact lié à ces incidences s'appuient notamment sur le choix d'une moyenne de foncier par logement plus vertueuse que la moyenne actuelle : 750m<sup>2</sup>/logement, contre à ce jour environ le double, sur le choix d'aménagements plus économes en foncier, mieux organisés et des orientations de densités plus marquées notamment aux abords des lignes et arrêts de transports en commun.

L'augmentation prévisible d'eaux pluviales générée par le développement urbain est compensée autant que possible par des orientations minimisant l'imperméabilisation

dans les nouvelles opérations et favorisant l'infiltration des eaux propres et la rétention sur parcelle.

L'augmentation des déplacements en voiture est minimisée par les orientations sur la proximité de l'habitat, de l'emploi et des services qui doivent permettre de favoriser le développement des modes doux de déplacements. Par ailleurs, les orientations en faveur d'une certaine densité urbaine aux abords des lignes de transports en commun (bus, cars, train) doivent permettre une meilleure efficacité de ce mode de transport.

Les risques d'atteinte aux milieux naturels et de morcellement d'espaces paysagers sont encadrés par les orientations du DOG qui prévoient de maintenir des continuités naturelles et écologiques du territoire. Par ailleurs, la localisation des sites potentiels d'extension de l'urbanisation doit être déterminée en tenant compte de leur sensibilité paysagère.

### **1.4 Quelques indicateurs de suivi**

Quelques indicateurs ont été définis pour permettre de suivre la mise en œuvre du SCoT. Ils portent pour l'essentiel sur l'évaluation de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, sur celle de la maîtrise de la consommation d'espace pour l'urbanisation, sur la préservation des ressources naturelles et la protection contre les risques, nuisances et pollutions.

Par ailleurs, l'ensemble des documents d'urbanisme des communes ou intercommunalités du SCoT a été saisi par le SIG. Les surfaces des zones U et AU à vocation habitat, mixte ou économie ont été calculées sur l'ensemble du territoire. L'Etat de ces surfaces au moment de l'approbation du SCoT pourra constituer « l'Etat 0 » du SCoT, à partir duquel seront comptabilisées toutes les ouvertures à l'urbanisation dans le cadre des révisions, élaborations de PLU ou cartes communales pour le suivi de la consommation d'espace.

## 2. LES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### L'analyse de l'état initial de l'environnement

Elle s'est basée sur l'exploitation d'une grande quantité de données bibliographiques et documentaires

#### CONCERNANT LES PAYSAGES, LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE:

- «Guide de la restauration du patrimoine bâti, dans le parc naturel régional du Haut-languedoc » CAUE du Tarn, Conseil Général du Tarn, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général de l'Hérault – septembre 2004
- «Profil environnemental de Midi-Pyrénées » Direction Régionale de l'Environnement – décembre 2003
- «Paysage et documents d'urbanisme, nouveaux enjeux, nouveaux outils, nouvelles responsabilités des élus » – Mairie conseils – septembre 2005
- «Comment aborder le projet de lotissement » - CAUE du Tarn – juin 2005
- «Patrimoine et paysages « guide pratique de l' élu – Direction Générale des collectivités locales – juillet 2005
- «SCoT et Paysages » - Mairie-conseils – fiches pédagogiques – février 2006
- «Des goûts et des couleurs, petit guide pour le ravalement des façades » - Communauté d'agglomération Castres-Mazamet – avril 2005

#### CONCERNANT LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

- comparaison images satellites SPOT 2 mars 1993 et 5 octobre 2003, cartographie des extensions urbaines
- données DDE sur les permis des construire
- données observatoire de l'habitat DDE 81
- calculs densités urbaines sur la base de données IGN-BD ortho et repérages sur site

- rapport de présentation des PLU
- données des recensements INSEE »
- synthèse d'articles ou d'ouvrages sur la densité urbaine (voir les sources indiquées à la fin du chapitre « habitat et consommation de l'espace » de la partie diagnostic du rapport de présentation)

#### CONCERNANT L'EAU

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Agout
- PLU communaux et intercommunal
- Schéma départemental d'alimentation en eau potable (Conseil général du Tarn)
- Schémas communaux d'assainissement

#### CONCERNANT L'AIR ET L'ÉNERGIE

- L'observatoire régional de l'énergie de Midi-Pyrénées – édition 2005
- Agence régionale pour l'environnement : « clés pour l'environnement » - février 2007
- Etat des lieux du SAGE Agout – 2005
- Document de référence territorial pour l'énergie éolienne dans le Parc naturel du Haut-Languedoc – juillet 2004
- Castres magazine : « Castres fait feu de tout bois » - septembre 2006
- « Energie : doper le renouvelable et trancher sur le nucléaire » - le Moniteur – 23 mars 2007
- « l'évolution des stratégies énergétiques » – cahiers du Monde- 21 mars 2007
- « Les éoliennes remettent au premier plan la question des paysages » - le Monde – 8 juin 2006

- Rapport de mission : « la division par 4 des émissions de dioxyde de carbone en France d'ici 2050 » - mission interministérielle de l'effet de serre – mars 2004
- « Le rendement énergétique des biocarburants fait débat » - le Monde – 11 janvier 2007
- « les biocarburants redessinent la carte de l'agriculture mondiale » - le Monde – 3 avril 2007
- « les batailles du vent » le Monde – 11 janvier 2007
- Traits urbains : « un promoteur apprivoise la HQE : ING à Limoges » - mars 2007

### CONCERNANT LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Préfecture du Tarn, édition 2006
- PPR Thoré
- PPR Durenque
- PPR Agout
- Projet de PPR retrait-gonflement des argiles
- Rapport de présentation du PLU de Castres
- PLU de Saint-Salvy de la Balme
- Profil environnemental de Midi-Pyrénées – DIREN – édition 2003
- Magazine INERIS – risques naturels, la nature sous surveillance- juillet 2005
- « Emploi du feu - savoir vivre avec la nature » - préfecture du Tarn
- Base de données « Basol » du Ministère de l'environnement et du développement durable sur la pollution des sols
- Porter à la connaissance de l'Etat – mars 2007

### CONCERNANT LES DÉCHETS

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2006 de la Communauté d'agglomération de Castres -Mazamet
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2005 de la Communauté de communes Haute Vallée du Thoré
- Données Trifyl
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Tarn
- Plan de gestion des déchets du BTP du Tarn

- Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi -Pyrénées
- Prévention de la production de déchets – Ministère de l'écologie et du développement durable, février 2004

Des contributions ont également été demandées auprès de personnes ressources, comme le Conseil Général, dans le domaine des paysages et de la biodiversité, le CAUE, dans le domaine de l'urbanisme, l'architecture et l'énergie. Pour l'eau, tous les acteurs et gestionnaires ont été interviewés: Syndicat Mixte Thoré-Agout, SIVAT (Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré), SIAEP du Pas de Sant, Veolia-Eau (SIAEP du Pas des Bêtes et SIAEP Saix-Navès), Castraise de l'eau, SIAEP Lacabarède, Conseil général du Tarn, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDASS (Direction départementales des Affaires Sanitaires et Sociales), SATESE (Conseil Général du Tarn), DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de L'Environnement...

Les maires et présidents ont été interviewés individuellement au moins une fois pour l'élaboration du document, notamment en tout début du travail sur le diagnostic afin d'avoir une première vision générale des questions environnementales perçues par les élus locaux.

Ensuite, la commission environnement du SCoT (élus du SCoT + personne publique associée concernée + toute autre personne ressource) s'est réunie à de multiples reprises dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement puis des PADD et DOG, notamment sur la thématique de la mise en oeuvre d'une trame verte et bleue.

Les différentes administrations de l'Etat et les chambres consulaires ont participé aux réunions des personnes publiques ou à des réunions sur des sujets spécifiques.

Les techniciens des collectivités ont aussi contribué au recueil des données nécessaires aux analyses de l'évaluation environnementale.

Enfin, de nombreuses visites sur terrain, sur le site Natura 2000 du Causse ou à l'occasion de réunions en commune et la pratique de la randonnée sur les sentiers du territoire ont permis de compléter les informations notamment sur les cours d'eau, les milieux naturels, les composantes paysagères.

La lecture et l'interprétation des données cartographiques : photos aériennes, BD topo, BD carto ont permis de préciser les éléments de cartographie.

Le SIG de la Communauté d'agglomération a réalisé le recollement des PLU et cartes communales du territoire et le plan « paysages, trames vertes et bleues ».

## L'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement

Le rapport de présentation du SCoT doit contenir « les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré le document, de son contenu et de son degré de précision.... » article L. 121-11 du code de l'urbanisme.

Il s'agit ici de déterminer les incidences notables prévisibles d'un document de planification, c'est-à-dire d'un document de cadrage. L'évaluation du SCoT est donc une démarche d'analyse des incidences d'un cadrage à un stade où la localisation, la nature exacte et l'échéance de réalisation des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagement qui s'inscriront dans ce cadre ne sont pas connues avec précision.

Dans ce contexte, l'évaluation environnementale a consisté, au fur et à mesure de l'avancement des études de SCoT, à

- faire émerger les enjeux environnementaux au travers de l'analyse de l'état initial de l'environnement de manière à éclairer les choix d'aménagement retenus pour le projet
- favoriser l'émergence d'incidences positives du schéma sur l'environnement notamment par rapport à un scénario de poursuite des tendances
- anticiper les incidences négatives les plus fortes sur l'environnement et envisager les mesures à prendre en amont pour éviter ou réduire ces incidences, lorsque les choix d'aménagement retenus ne permettent pas de les éviter
- évaluer la faisabilité de mesures compensatoires pour les impacts résiduels

Pour cela, le choix a été retenu d'une évaluation transversale axée principalement sur le fonctionnement du territoire:

- fonctionnement écologique, par exemple, au travers des études sur la confrontation des besoins de développement urbains et de maintien de la biodiversité, qui se sont concrétisées par la réalisation du plan « paysages, trames vertes et bleues » et l'inscription d'orientations spécifiques dans le DOG

- fonctionnement hydraulique, impact du développement de l'urbanisation sur le risque d'aggravation des inondations
- impact du développement sur les grands équilibres entre zones urbanisées, zones agricoles et naturelles, sur les ressources, sur les paysages et notamment sur la consommation d'espace
- impact du développement sur les déplacements et sur les émissions de gaz à effet de serre